

Formulaire d'inscription

(Le présent formulaire est joint au contrat éducatif signé lors de la première inscription)

École de sténographie judiciaire du Québec

495 rue Saint-Jean, bureau 505

Montréal, Québec H2Y 2R6

Téléphone : 514 439-1885

Courriel : infoecolesteno@barreau.qc.ca

Session : _

Année :

Automne

Hiver

Été

Renseignements généraux

Nom complet : _____
Nom *Prénom*

Statut : _____

Adresse : _____
Adresse *Ville* *Province* *Code postal*

Téléphone : _____
Maison *Travail* *Portable*

Courriel : _____ Code permanent : _____

Description des services et paiement

Code de cours	Groupe	Titre du cours	Coût du cours/ Temps partiel
			, 0 0 \$
			, 0 0 \$
			, 0 0 \$
			, 0 0 \$
			, 0 0 \$
			, 0 0 \$
			, 0 0 \$
			, 0 0 \$
Paiement		Autres frais	, 0 0 \$
<input type="checkbox"/> Chèque		TOTAL session	, 0 0 \$
<input type="checkbox"/> Mandat-poste			

1^{er} versement de _____ \$ avant la 3^e semaine de cours

2^e versement de _____ \$ avant la 7^e semaine de cours

SVP, parapher _____

Je consens à payer des frais de 2% par mois (24% par année) sur tout montant impayé après terme. Je m'engage également à acquitter des intérêts et frais judiciaires à un montant équivalent à 25% sur tout compte en souffrance et qui sera considéré en recouvrement. Des frais de 50\$ seront payables pour tout article rejeté ou non honoré pour mon institution financière.

SVP initialiser _____

Extraits de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, c. E-9.1)

- Art. 70 : L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.
Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.
- Art. 71 : Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.
- Art. 72 : Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.
- Art. 73 : Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :
- 1° le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;
 - 2° à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.
- Art. 74 : Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.
- Art. 75 : Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

SVP, initialiser _____

Signature

Étudiant

Date

Michel Thériault, directeur général

Date